|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1156[[1]](#footnote-2)\* |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 décembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

|  |  |
| --- | --- |
| Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules183e sessionGenève, 9-11 mars 2021 | Comité exécutif de l’Accord de 1998Soixantième sessionGenève, 10-11 mars 2021 |
| Comité d’administration de l’Accord de 1958Soixante-dix-septième sessionGenève, 10 mars 2021 | Comité d’administration de l’Accord de 1997Quatorzième sessionGenève, 10 mars 2021 |

 Ordre du jour provisoire annoté

**de la 183e session du Forum mondial**, qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 9 mars 2021 à 13 h 30
**de la soixante-dix-septième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958
de la soixantième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998
de la quatorzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997**[[2]](#footnote-3)\*\*, [[3]](#footnote-4)\*\*\*

 I. Ordres du jour provisoires

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Coordination et organisation des travaux :

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;

2.2 Programme de travail et documents ;

2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés ;

2.4 Suivi de la quatre-vingt-troisième session du Comité des transports intérieurs (CTI).

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :

3.1 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-douzième session, 8-9 septembre 2020) ;

3.2 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (septième session, 21-25 septembre 2020) ;

3.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (119e session, 6‑9 octobre 2020) ;

3.4 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre‑vingt-troisième et quatre‑vingt-quatrième sessions, 19-23 octobre 2020) ;

3.5 Faits marquants des dernières sessions :

3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-huitième session, 7‑11 décembre 2020) ;

3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (120e session, 11 janvier 2021) ;

3.5.3 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-deuxième session, 12-15 janvier 2021) ;

3.5.4 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-treizième session, 26-29 janvier 2021) ;

3.5.5 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (huitième session, 2-6 février 2021).

4. Accord de 1958 :

4.1 État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés ;

4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 :

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU ;

4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 ;

4.2.3 Interprétation de Règlements ONU particuliers

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) ;

4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958 ;

4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) ;

4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRBP (points A) :

4.6.1 Proposition de complément 23 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) ;

4.6.2 Proposition de complément 9 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles) ;

4.6.3 Proposition de complément 24 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques) ;

4.6.4 Proposition de complément 19 à la version originale du Règlement ONU no 75 (Pneumatiques des véhicules de la catégorie L) ;

4.6.5 Proposition de projet de complément 19 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles et leurs remorques) ;

4.6.6 Proposition de complément 13 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 117 (Pneumatiques - Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) ;

4.6.7 Proposition de complément 2 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRBP :

4.6.8 Proposition de nouvelle série 05 d’amendements au Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles) ;

4.6.9 Proposition de nouvelle série 01 d’amendements au Règlement ONU no 141 (Système de surveillance de la pression des pneumatiques) ;

4.6.10 Proposition de nouvelle série 01 d’amendements au Règlement ONU no 142 (Montage des pneumatiques) ;

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) :

4.7.1 Proposition de complément 18 à la série 11 d’amendements au Règlement ONU no 13 (Freinage des véhicules lourds) ;

4.7.2 Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 13-H (Freinage des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.7.3 Proposition de complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction des véhicules) ;

4.7.4 Proposition de complément 3 à la version initiale du Règlement ONU no 152 (AEBS M1 et N1) ;

4.7.5 Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 152 (AEBS M1 et N1) ;

4.7.6 Proposition de complément 1 à la version initiale du Règlement ONU no 157 (Système automatisé de maintien dans la voie) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRVA :

4.7.7 Proposition de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 152 (AEBS M1 et N1) ;

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

4.8.1 Proposition de complément 9 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte) ;

4.8.2 Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;

4.8.3 Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;

4.8.4 Proposition de complément 3 of série 01 d’amendements au Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRSG :

4.8.5 Proposition de complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 18 (Dispositifs antivol des véhicules à moteur) ;

4.8.6 Proposition de complément 9 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 97 (Systèmes d’alarme pour véhicules) ;

4.8.7 Proposition de complément 08 à la version initiale du Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme) ;

4.8.8 Proposition de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) ;

4.8.9 Proposition de série 04 d’amendements au Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux) ;

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

4.9.1 Proposition de complément 19 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) ;

4.9.2 Proposition de complément 14 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) ;

4.9.3 Proposition de complément 14 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) ;

4.9.4 Proposition de complément 1 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) ;

4.9.5 Proposition de complément 4 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) ;

4.9.6 Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) ;

4.9.7 Proposition de complément 11 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 65 (Feux spéciaux d’avertissement) ;

4.9.8 Proposition de complément 13 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ;

4.9.9 Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ;

4.9.10 Proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) ;

4.9.11 Proposition de complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge) ;

4.9.12 Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge) ;

4.9.13 Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) ;

4.9.14 Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) ;

4.9.15 Proposition de complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) ;

4.9.16 Proposition de complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs) ;

4.9.17 Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs) ;

4.9.18 Proposition de complément 3 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ;

4.9.19 Proposition de complément 3 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route) ;

4.9.20 Proposition de complément 3 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants) ;

4.10 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail ;

4.11 Examen, s’il y a lieu, de propositions additionnelles d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :

4.11.1 Proposition de complément 1 à la version initiale du Règlement ONU no 154 (Procédure d’essai WLTP) ;

4.11.2 Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 154 (Procédure d’essai WLTP) ;

4.12 Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :

4.12.1 Proposition de nouveau Règlement ONU sur l’enregistreur de données de route (EDR) ;

4.12.2 Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à la protection des véhicules à moteur contre une utilisation non autorisée et à l’homologation de leurs dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée (au moyen d’un système de verrouillage) ;

4.12.3 Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions techniques uniformes relatives à l’homologation des dispositifs d’immobilisation et à l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne son dispositif d’immobilisation ;

4.12.4 Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des systèmes d’alarme pour véhicules et à l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne son système d’alarme ;

4.13 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail, s’il y a lieu ;

4.14 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ;

4.14.1 Proposition d’amendement 6 to the Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ;

4.15 Proposition d’amendements à la Résolution mutuelle de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998.

4.16 Proposition de nouvelles résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998 :

4.16.1 Projet de Résolution mutuelle no [4] concernant les vitrages de toit panoramique.

5. Accord de 1998 :

5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 ;

5.2 Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) ONU ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants ;

5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s’il y a lieu ;

5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu ;

5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l’Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

6. Éléments d’intérêt commun relatifs aux Accords de 1958 et de 1998 :

6.1 Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur ;

6.2 Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :

7.1 État de l’Accord ;

7.2 Amendements à l’Accord de 1997 ;

7.3 Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 ;

7.4 Mise à jour des Règles existantes annexées à l’Accord de 1997 :

7.5 Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai.

8. Questions diverses :

8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;

8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;

8.3 Deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière ;

8.4 Projet du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière concernant des véhicules d’occasion plus sûrs et plus propres pour l’Afrique ;

8.5 Documents destinés à la publication.

9. Adoption du rapport.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d’administration (AC.1).

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration (AC.1).

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2021.

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale.

14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu :

14.1 Proposition de nouveau RTM ONU, s’il y a lieu ;

14.2 Proposition d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu :

14.3 Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998, s’il y a lieu ;

14.4 Proposition de nouvelles résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998 :

14.4.1 Projet de Résolution mutuelle no [4] concernant les vitrages de toit panoramique.

15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu.

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu.

17. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.

18. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants :

18.1 RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes) ;

18.2 RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ;

18.3 RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) ;

18.4 RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) ;

18.5 RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic) ;

18.6 RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ;

18.7 RTM ONU no 7 (Appuie-tête) ;

18.8 RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) ;

18.9 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) ;

18.10 RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle) ;

18.11 RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers) ;

18.12 RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) ;

18.13 RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2) ;

18.14 RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau) ;

18.15 RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers − Phase 2) ;

18.16 RTM ONU no 16 (Pneumatiques) ;

18.17 RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;

18.18 RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;

18.19 RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;

18.20 RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques) ;

18.21 Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers silencieux ;

18.22 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial ;

18.23 Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement).

19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre :

19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;

19.2 Caractéristiques de la machine 3-D H ;

19.3 Enregistreur de données de route.

20. Questions diverses.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

21. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2021.

22. Amendements à des Règles ONU annexées à l’Accord de 1997.

23. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997.

24. Questions diverses.

 II. Annotations et liste des documents

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1156 | Ordre du jour provisoire annoté de la 183e session |

 2. Coordination et organisation des travaux

 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus lors de la 135e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

 2.2 Programme de travail et documents

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail, le calendrier des réunions et la liste des groupes de travail informels.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2021/1 | Programme de travail |
| WP.29-183-01 | Liste des groupes de travail informels (en anglais) |
| WP.29-182-02/Rev.1 | Calendrier des réunions pour 2021 (en anglais) |

 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l’examen des travaux portant sur les véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail subsidiaires en vue de l’éventuelle élaboration d’une réglementation concernant les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2 | Document-cadre sur les véhicules automatisés/ autonomes) |

 2.4 Suivi de la quatre-vingt-troisième session du Comité des transports intérieurs (CTI)

Le secrétariat informera le Forum mondial des décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-troisième session (23 au 26 février 2021) qui l’intéressent.

 3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

 3.1 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-douzième session, 8-9 septembre 2020)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70 | Rapport du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques sur sa soixante-douzième session |

 3.2 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (septième session, 21-25 septembre 2020)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRVA/7 | Rapport de la septième session du GRVA |

 3.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (119e session,
6-9 octobre 2020)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98 | Rapport de la 119e session du GRSG |

 3.4 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions, 19-23 octobre 2020)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRE/83 | Rapport de la quatre-vingt-troisième session du GRE |
| ECE/TRANS/WP.29/GRE/84 | Rapport de la quatre-vingt-quatrième session du GRE |

 3.5 Faits marquants des dernières sessions

 3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-huitième session, 7-11 décembre 2020)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (120e session, 11 janvier 2021)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.3 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-deuxième session, 12-15 janvier 2021)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.4 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-treizième session, 26‑29 janvier 2021)

Le Président du GRBP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.5 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (huitième session, 14-16 décembre 2020, neuvième session, 2-6 février 2021)

Le Président du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 4. Accord de 1958

 4.1 État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés

Le secrétariat rendra compte de l’état de l’Accord et des Règlements ONU y annexés sur la base d’une version actualisée du document récapitulatif, ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.29, qui contiendra tous les renseignements qu’il aura reçus jusqu’au 20 février 2021. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/ WP.29/343/Rev.29. Ce document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 à l’adresse suivante : [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/ wp29fdocstts.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html).

Les informations sur les autorités d’homologation de type et les services techniques habilités sont disponibles à l’adresse suivante : <https://apps.unece.org/WP29_application/>.

 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l’Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen de cette question.

 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l’examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l’Accord de 1958 (révision 3) et la version précédente. Il souhaitera sans doute poursuivre l’examen de la proposition de révision 3 du projet d’orientations sur les amendements aux Règlements ONU à sa session de mars 2021, comme convenu (ECE/TRANS/WP.29/1155, par. 93).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.3 | Proposition de révision 3 des Directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et les dispositions transitoires qu’ils contiennent |

 4.2.3 Interprétation de Règlements ONU particuliers

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des projets de documents d’interprétation du Règlement ONU no 155 sur la cybersécurité et les systèmes de gestion de la cybersécurité et du Règlement ONU no 156 sur le processus de mise à jour logicielle et le système de gestion des mises à jour logicielles.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2021/59 | Projets de documents d’interprétation du Règlement ONU no 155 sur la cybersécurité et les systèmes de gestion de la cybersécurité  |
| ECE/TRANS/WP.29/2021/60 | Projets de documents d’interprétation du Règlement ONU no 156 sur le processus de mise à jour logicielle et le système de gestion des mises à jour logicielles |

 4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements au Règlement ONU no 0.

 4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute être tenu informé de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la révision 3 de l’Accord de 1958 et de l’entrée en vigueur des amendements à son annexe 4.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| E/ECE/TRANS/505/Rev.3 | Révision 3 de l’Accord de 1958 |

 4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)

L’expert de l’Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l’hébergement de la base DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l’hébergement de la base DETA à la CEE.

 4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

 Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRBP (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/2 | Proposition de complément 23 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/12 |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/4 | Proposition de complément 9 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 41(Bruit émis par les motocycles) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 5, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/18 |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/5 | Proposition de complément 24 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/13 et de l’annexe V du rapport |
| 4.6.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/6 | Proposition de complément 19 à la version originale du Règlement ONU no 75 (Pneumatiques des véhicules de la catégorie L) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/14 et de l’annexe VI du rapport |
| 4.6.5 | ECE/TRANS/WP.29/2021/7 | Proposition de projet de complément 19 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 106(Pneumatiques pour véhicules agricoles et leurs remorques) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/15 et de l’annexe VII du rapport |
| 4.6.6 | ECE/TRANS/WP.29/2021/8 | Proposition de complément 13 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 16 et 17, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/16 et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/17 et de l’annexe VIII du rapport |
| 4.6.7 | ECE/TRANS/WP.29/2021/9 | Proposition de complément 2 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/8 |

 Propositions devant être présentées par le Président du GRBP :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.8 | ECE/TRANS/WP.29/2021/3 | Proposition de nouvelle série 05 d’amendements au Règlement ONU no41 (Bruit émis par les motocycles) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 3 et 5, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/9 et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/18 et de l’annexe II du rapport |
| 4.6.9 | ECE/TRANS/WP.29/2021/10 | Proposition de nouvelle série 01 d’amendements au Règlement ONU no 141 (Système de surveillance de la pression des pneumatiques) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/20 et de l’annexe IX du rapport |
| 4.6.10 | ECE/TRANS/WP.29/2021/11 | Proposition de nouvelle série 01 d’amendements au Règlement ONU no 142 (Montage des pneumatiques) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 23, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/19 et de l’annexe X du rapport |

 4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

 Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/12 | Proposition de complément 18 à la série 11 d’amendements au Règlement ONU no 13 (Freinage des véhicules lourds) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/7, par. 62 et 69, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/30 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/36 tels que modifiés |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/13 | Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 13-H (Freinage des véhicules des catégories M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/7, par. 64, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/20) |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/14 | Proposition de complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction des véhicules) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/7, par. 41, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/23) |
| 4.7.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/15 | Proposition de complément 3 à la version initiale du Règlement ONU no 152 (AEBS M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/7, par. 54, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/26) |
| 4.7.5 | ECE/TRANS/WP.29/2021/16 | Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 152 (AEBS M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/7, par. 54 et 55, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/26 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/27) |
| 4.7.6 | ECE/TRANS/WP.29/2021/17 | Proposition de complément 1 à la version initiale du Règlement ONU no 157 (Système automatisé de maintien dans la voie) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/7, par. 23, sur la base de l’annexe III du rapport de session) |

 Propositions devant être présentées par le Président du GRVA :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.7 | ECE/TRANS/WP.29/2021/18 | Proposition de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 152 ( AEBS M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/7, par. 55, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/28) |

 4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

 Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/19 | Proposition de complément 9 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 31, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/6 |
| 4.8.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/20 | Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 41, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/9 |
| 4.8.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/21 | Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 43, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/23 |
| 4.8.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/22 | Proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 58, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/32 |

 Propositions devant être présentées par le Président du GRSG :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.5 | ECE/TRANS/WP.29/2021/23 | Proposition de complément 04 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 18 (Dispositifs antivol des véhicules à moteur) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 52 et 53, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/28 |
| 4.8.6 | ECE/TRANS/WP.29/2021/24 | Proposition de complément 9 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 97 (Systèmes d’alarme pour véhicules) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 52 et 53, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/29 |
| 4.8.7 | ECE/TRANS/WP.29/2021/25 | Proposition de complément 8 à la version initiale du Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 52 et 53, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/30 |
| 4.8.8 | ECE/TRANS/WP.29/2021/26 | Proposition de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/19, tel que modifié par les documents informels GRSG-119-09 et GRSG-119-18, et du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/20 tel que modifié par le document informel GRSG-119-19 |
| 4.8.9 | ECE/TRANS/WP.29/2021/27 | Proposition de série 04 d’amendements au Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 21, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21, tel que modifié par les documents informels GRSG-119-10, GRSG-119-22 et GRSG-119-31 |

 4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

 Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.9.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/28 | Proposition de complément 19 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/3 et du document informel GRE-83-52) |
| 4.9.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/29 | Proposition de complément 14 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/3 et du document informel GRE-83-52) |
| 4.9.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/30 | Proposition de complément 14 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 21, 22 et 25, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/2, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/3 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/24 ainsi que des documents informels GRE-83-06 et GRE-83-52) |
| 4.9.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/31 | Proposition de complément 1 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 21, 22 et 25sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/2, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/3 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/24 ainsi que des documents informels GRE-83-06 et GRE-83-52) |
| 4.9.5 | ECE/TRANS/WP.29/2021/32 | Proposition de complément 4 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 37, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/19) |
| 4.9.6 | ECE/TRANS/WP.29/2021/33 | Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 37, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/19) |
| 4.9.7 | ECE/TRANS/WP.29/2021/34 | Proposition de complément 11 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 65 (Feux spéciaux d’avertissement) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 38, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/18, etECE/TRANS/WP.29/GRE/82, par. 39, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/17) |
| 4.9.8 | ECE/TRANS/WP.29/2021/35 | Proposition de complément 13 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 43, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/20) |
| 4.9.9 | ECE/TRANS/WP.29/2021/36 | Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 43, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/20) |
| 4.9.10 | ECE/TRANS/WP.29/2021/37 | Proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 41, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/21) |
| 4.9.11 | ECE/TRANS/WP.29/2021/38 | Proposition de complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/11/Rev.1) |
| 4.9.12 | ECE/TRANS/WP.29/2021/39 | Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/11/Rev.1) |
| 4.9.13 | ECE/TRANS/WP.29/2021/40 | Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 10, sur la base du document GRE-83-07) |
| 4.9.14 | ECE/TRANS/WP.29/2021/41 | Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 10, sur la base du document GRE-83-07) |
| 4.9.15 | ECE/TRANS/WP.29/2021/42 | Proposition de complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 10, sur la base du document GRE-83-07) |
| 4.9.16 | ECE/TRANS/WP.29/2021/43 | Proposition de complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/11/Rev.1) |
| 4.9.17 | ECE/TRANS/WP.29/2021/44 | Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/11/Rev.1) |
| 4.9.18 | ECE/TRANS/WP.29/2021/45 | Proposition de complément 3 à la version initiale d’amendements au Règlement ONU no 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/9/Rev.1) |
| 4.9.19 | ECE/TRANS/WP.29/2021/46 | Proposition de complément 3 à la version initiale d’amendements au Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 10 et 11, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/10/Rev.1 et des documents informels GRE-83-37 et GRE-83-07) |
| 4.9.20 | ECE/TRANS/WP.29/2021/47 | Proposition de complément 3 à la version initiale d’amendements au Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/12/Rev.1 et du document informel GRE-83-17) |

 4.10 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail

Aucune proposition de rectificatif à des Règlements existants de l’ONU n’a été présentée.

 4.11 Examen, s’il y a lieu, de propositions en additionnelles d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.11.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/56 | Proposition de complément 1 à la version initiale du Règlement ONU no 154 (Procédure d’essai WLTP) |
| 4.11.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/57 | Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 154 (Procédure d’essai WLTP) |

 4.12 Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.12.1 | ECE/TRANS/WP.29/2020/123/Rev.1 | Proposition de nouveau Règlement ONU sur les enregistreurs de données de route |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/99, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2020/123 tel que modifié par le document informel GRSG-120-?? |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2021/58 | Proposition de série 01 d’amendements au Règlement ONU no [XXX] sur les enregistreurs de données de route |
| 4.12.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/48 | Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à la protection des véhicules à moteur contre une utilisation non autorisée et à l’homologation de leurs dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée (au moyen d’un système de verrouillage) |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 52 et 53, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/25 |
| 4.12.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/49 | Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions techniques uniformes relatives à l’homologation des dispositifs d’immobilisation et à l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne son dispositif d’immobilisation |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 52 et 53, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/26 tel que modifié par le document informel GRSG-119-17 |
| 4.12.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/50 | Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des systèmes d’alarme pour véhicules et à l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne son système d’alarme |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 52 et 53, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/27 |

 4.13 Proposition d’amendement à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail, s’il y a lieu

Aucune proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) n’a été soumise.

 4.14 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.14.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/51 | Proposition d’amendement 6 à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRE/83, par. 17 et 19, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/22) |

 *4.15 Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998*

Aucune proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998 n’a été soumise.

 *4.16 Proposition de nouvelles résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.16.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/52 | Projet de Résolution mutuelle no [4] concernant les vitrages de toit panoramique |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 25, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/3 |

 5. Accord de 1998

 5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l’Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) adoptés et des Règlements techniques inscrits dans le Recueil des Règlements admissibles ainsi que les informations sur l’état de l’Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d’un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.29 | État de l’Accord de 1998  |

 5.2-5.5 Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour et décider qu’ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 6. Éléments d’intérêt commun relatifs aux Accords de 1958 et de 1998 :

 *6.1 Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur*

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

 *6.2 Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial a décidé d’examiner des orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/100/Rev.1 | Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 |
|  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/99, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2020/123 tel que modifié par le document informel GRSG-120-?? |

 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

 7.1 État de l’Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l’état de l’Accord et des Règles de l’ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.18 | État de l’Accord de 1997 |

 7.2 Amendements à l’Accord de 1997

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de la mise en œuvre des amendements à l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/38 | Texte de synthèse de l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues |

 7.3 Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997

Le Forum mondial voudra peut-être examiner les éventuelles propositions d’établissement de nouvelles Règles ONU à annexer à l’Accord de 1997, en vue de leur adoption par l’AC.4.

 7.4 Mise à jour des Règles existantes annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial voudra peut-être examiner, le cas échéant, des propositions d’amendements aux Règles ONU annexées à l’Accord de 1997, en vue de leur éventuelle adoption par l’AC.4.

 7.5 Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner d’éventuelles propositions d’amendements aux prescriptions pour le matériel d’essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d’essai.

 8. Questions diverses

 8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l’activité du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 66).

 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Le secrétariat étudie la possibilité d’organiser une réunion conjointe du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sur les questions d’intérêt commun en matière de conduite automatisée.

 8.3 Deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des dernières évolutions relatives à l’élaboration du plan d’action de la Deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière, qui doit servir de document d’orientation à l’appui de la mise en œuvre des objectifs de la Décennie, en mettant l’accent sur le volet 5 concernant la sécurité des véhicules.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| A/RES/74/299 | Amélioration de la sécurité routière mondiale |

 8.4 Projet du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière concernant des véhicules d’occasion plus sûrs et plus propres pour l’Afrique

 Le Forum mondial voudra certainement être informé des dernières évolutions concernant les travaux visant à établir un ensemble minimum de règlements relatifs à la sécurité et à l’environnement, ainsi que des politiques qu’il est envisagé d’adopter concernant le transfert de véhicules d’occasion depuis les pays à revenu élevé comme le Japon, l’Union européenne et les États-Unis d’Amérique vers les pays à revenu faible, en mettant l’accent sur les pays d’Afrique.

 8.5 Documents destinés à la publication

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l’état d’avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements ONU adoptés par le WP.29 en juin 2020 et entrés en vigueur en janvier 2021.

 9. Adoption du rapport

Conformément à l’usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 183e session sur la base d’un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

a) La soixante-dix-septième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 ;

b) La soixantième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 ;

c) La quatorzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 10. Constitution du Comité d’administration (AC.1)

Le Comité d’administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice 1 de l’Accord de 1958 (E/ECE//TRANS/505/Rev.3, art. 1er, par. 2).

 11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration (AC.1)

Conformément à la procédure indiquée à l’appendice 1 de l’Accord de 1958, le Comité d’administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants. Les projets de Règlements et les propositions d’amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu’il s’agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de nouveau Règlement doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et appendice) ; ii) lorsqu’il s’agit d’amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l’Accord et appliquant le Règlement en question dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en question. Pour être adopté, tout projet d’amendement à un Règlement existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les amendements aux annexes de dispositions administratives et de procédures sont établis par le Comité d’administration. Les projets tendant à apporter des amendements aux annexes de dispositions administratives et de procédures sont mis aux voix. Chaque Partie contractante à l’Accord appliquant un ou plusieurs Règlements ONU dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant un ou plusieurs Règlements ONU. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l’Accord, disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent un ou plusieurs Règlements ONU. Les projets d’amendements aux annexes de dispositions administratives et de procédures sont adoptés à l’unanimité des voix des membres présents et votants (art. 13 *bis* et appendice 1).

Si toutes les Parties contractantes à l’Accord en conviennent, tout Règlement ONU adopté en vertu de l’Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement ONU adopté en vertu de l’Accord modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d’administration mettra aux voix les projets d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants visés aux points 4.3 et 4.6 à 4.13 de l’ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

Le Comité d’administration mettra aux voix les projets d’amendements aux dispositions administratives et procédures visés au point 4.4 de l’ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 12. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour l’année 2021

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur reproduit à l’annexe B de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1). À sa première session, l’AC.3 doit élire son bureau pour l’année.

 13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l’examen de cette question. Les Parties contractantes à l’Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie et l’Union européenne (ECE/TRANS/ WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.29 | État de l’Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l’article 7 de l’Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d’instrument de suivi de la mise en œuvre de l’Accord |

 14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu

Par l’intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des RTM ONU concernant la sécurité, la protection de l’environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1er, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d’amendements à des RTM ONU existants doivent être mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l’Accord appliquant le Règlement dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l’Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d’intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l’Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l’Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d’amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

 14.1 Proposition de nouveau RTM ONU, s’il y a lieu

Aucune proposition de nouveau RTM ONU n’a été soumise.

 14.2 Proposition d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu

 14.2.1 Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2021/53 | Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9 |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5, tel que modifié par l’annexe II du rapport) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2021/54 | Rapport final |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2, tel que modifié par l’annexe II du rapport) |

 *14.3 Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998, s’il y a lieu*

 *14.4* Proposition de nouvelles résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 14.4.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/52 | Projet de Résolution mutuelle no [4] concernant les vitrages de toit panoramique |
|  |  | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 25, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/3 |

 15. Examen des Règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l’inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l’article 7 de l’annexe B de l’Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Pour qu’il puisse être procédé à un vote, un quorum d’au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni (annexe B, art. 5).

 16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d’adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU qui n’ont pas été réglées par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

 17. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Comité exécutif souhaitera peut-être mettre à jour son programme de travail, si nécessaire.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2019/31) | Programme de travail au titre de l’Accord de 1998 |

 18. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d’amendements à des RTM ONU existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l’ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n’est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n’ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

 18.1 RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 18.2 RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 et de nouveaux RTM ONU et Règlements ONU concernant les prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules légers |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 relatifs aux prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules légers |

 18.3 RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47) | Autorisation pour l’élaboration de l’amendement 3 au Règlement technique mondial no 3 (Freinage des motocycles) |

 18.4 RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 18.5 RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 18.6 RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41)ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52 | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 6 (Vitrages de sécurité) |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/123ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55 | Proposition d’autorisation d’élaborer un amendement au RTM no 6 |

 18.7 RTM ONU no 7 (Appuie-tête)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/86) | Quatrième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/34) | Troisième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) | Deuxième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) | Premier rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) | Proposition d’amendements |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) | Autorisation révisée d’élaboration d’amendements |

 18.8 RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle)

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner une demande éventuelle d’autorisation de modification du RTM ONU no 8, comme la République de Corée l’a annoncé à sa cinquante-septième session.

 18.9 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45)(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1) | Autorisation d’élaborer un amendement 4 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/162 | Mandat du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) : proposition visant à clarifier les phases 1 et 2 afin d’éviter les interprétations erronées |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2) | Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) | Premier rapport sur l’amendement 2 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |

 18.10 RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 18.11 RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 18.12 RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 18.13 RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) − Phase 2)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 | Autorisation d’élaboration de la phase 2 du Règlement technique mondial |

 18.14 RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 18.15 RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers − Phase 2)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) | Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU |

 18.16 RTM ONU no 16 (Pneumatiques)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48 | Autorisation d’élaborer l’amendement 2 au Règlement technique mondial no 16 (Pneumatiques) |

 18.17 RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 18.18 RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) | Autorisation révisée d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 et de nouveaux RTM ONU et Règlements ONU concernant les prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules légers |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 (Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules légers) |

 18.19 RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) | Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU |

 18.20 RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1 |  |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50) |  |

 18.21 Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers silencieux

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) | Autorisation d’élaborer le RTM ONU |

 18.22 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 | Autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54(ECE/TRANS/WP.29/2019/72) | Autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial |

 18.23 Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46 | Autorisation d’élaborer des amendements au Règlement technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d’élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d’élaborer un guide de référence sur les règlements concernant les technologies relatives aux véhicules électriques |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53(ECE/TRANS/WP.29/2019/33) | Autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53/Rev.1(ECE/TRANS/WP.29/2019/124) | Proposition de révision 1 à l’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques |

 19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre

Le Comité exécutif sera informé de l’état d’avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV).

 19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux

a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;

b) Choc latéral contre poteau.

 19.2 Caractéristiques de la machine 3-D H

 19.3 Enregistreur de données de route

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/100/Rev.1 | Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998ECE/TRANS/WP.29/GRSG/99, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2020/100, tel que modifié par le document informel GRSG-120-?? |

 20. Questions diverses

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 21. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2021

Le Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l’Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l’Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice 1 de l’Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l’appendice 1 de l’Accord). À sa première session, l’AC.4 doit élire son bureau pour l’année.

 22. Amendements aux Règles ONU annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d’administration les éventuelles propositions d’amendements aux Règles ONU annexées à l’Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d’amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque État qui est Partie contractante à l’Accord appliquant la Règle en cause dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle en question. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle ONU considérée. Pour être adopté, tout projet d’amendement à une Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 10 mars 2021, à la fin de la séance du matin.

 23. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d’administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles de l’ONU pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l’adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à se faire représenter par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 10 mars 2021, à la fin de la séance du matin.

 24. Questions diverses

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (11 février 2021). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/vehicle-regulations>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse <http://documents.un.org>. [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE ([https://indico.un.org/event/ 35229/](https://indico.un.org/event/35229/)). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>. [↑](#footnote-ref-4)